

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES

PUBLIÉ LE 02/06/2021 - MIS À JOUR LE 21/10/2022

Décision du 01/06/2021 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants; **Vu** la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

DECIDE:

Art. 1^{er} – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substances actives:

- Pegfilgrastim ; Médicament de référence : NEULASTA ; Médicament biologique similaire: NYVEPRIA
- Bevacizumab ; Médicament de référence : AVASTIN ; Médicament biologique similaire: ONBEVZI
- Insuline asparte ; Médicament de référence : NOVORAPID ; Médicament biologique similaire: KIXELLE
- Adalimumab ; Médicament de référence : HUMIRA ; Médicament biologique similaire: YUFLYMA

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 01 juin 2021

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL Directrice générale